



PRIME D'INTÉRESSEMENT 2025

LA CFTC RESPONSABLE, OFFENSIVE ET CONSTRUCTIVE

BON A SAVOIR :

• Les bénéficiaires :

Sont éligibles à la prime d'intéressement les personnels salariés de droit privé, les fonctionnaires et contractuels de droit public de La Poste SA ayant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise à la fin de l'exercice de référence.

• Le calcul de la prime :

L'intéressement est calculé annuellement en fonction des éléments suivants :

- deux critères de résultat économique,
- des indicateurs de qualité de service et de responsabilité sociale et environnementale.

• Les modalités :

Le postier reçoit un courrier ou un mail (s'il a indiqué son adresse sur le site de l'épargne salariale de la Banque Postale), indiquant le montant de sa prime.

Les sommes sont **affectées par défaut au PEG (Plan Epargne Groupe)**. Il est possible d'abonder cette prime jusqu'à 35% en cas de versement sur le PEG ou le PERCOL (Plan d'Epargne Retraite Collectif). Les sommes versées sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

S'il souhaite la percevoir sur son compte bancaire, il doit suivre les modalités indiquées sur le courrier ou le mail et faire son choix entre le 11 mars et le 31 mars. Dans ce cas, les sommes sont soumises à l'impôt sur le revenu.

**DATE DE PAIEMENT A
COMPTER DU 7 AVRIL**



- ❖ **660,80 €** brut soit **596,71 €** net pour un agent à temps complet,
- ❖ **767,54 €** avec abondement maximum sur le PEG
- ❖ **774,52 €** avec abondement maximum sur le PERCOL.

Sans un accord d'intéressement conclu entre une entreprise et les organisations syndicales, aucune prime d'intéressement ne peut être versée !

Sans cette signature pas de prime !

**La CFTC se bat pour le
pouvoir d'achat des postiers**

<http://www.cftclaposte.fr>

<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/> Syndicat CFTC La

Poste (@CftcLaPoste) /X

